



Informations de base	
2002/0148(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Angola: prorogation du protocole pour la période du 3 mai 2002 au 2 août 2002 Subject 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique Zone géographique Angola	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		STEVENSON Struan (PPE-DE)	12/09/2002
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	12/09/2002
	DEVE Développement et coopération			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport		2461	2002-11-11
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/07/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0369 	Résumé

05/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2002	Vote en commission		Résumé
12/09/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0314/2002	
22/10/2002	Décision du Parlement	T5-0471/2002	Résumé
11/11/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/0148(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/16465

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0314/2002	12/09/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0471/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0022-0066 E	22/10/2002	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2002)0369  JO C 262 29.10.2002, p. 0392 E	09/07/2002	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32002D0193 JO L 317 21.11.2002, p. 0029-0032	11/11/2002	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2002/2057 JO L 317 21.11.2002, p. 0012-0013	Résumé

Accord de pêche CE/Angola: prorogation du protocole pour la période du 3 mai 2002 au 2 août 2002

2002/0148(CNS) - 22/10/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Struan STEVENSON (PPE-DE, UK), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et approuve sans modification le règlement visant à conclure un accord sous forme d'échange de lettres portant prorogation du protocole de pêche entre la Communauté et l'Angola pour la période allant du 3 mai 2002 au 2 août 2002.

Accord de pêche CE/Angola: prorogation du protocole pour la période du 3 mai 2002 au 2 août 2002

2002/0148(CNS) - 11/11/2002 - Acte législatif de mise en oeuvre

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 193/2002/CE relative à la signature, au nom de la Communauté, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté et l'Angola sur la pêche au large de l'Angola pour la période allant du 3 mai 2002 au 2 août 2002. CONTENU : Le présente décision vise à appliquer à titre provisoire l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté et l'Angola prorogeant le protocole de pêche liant ces parties pour la période comprise entre le 3 mai et le 2 août 2002 (pour en savoir plus sur le contenu de cet accord transitoire, se reporter au résumé de la décision finale du 11 novembre 2002). La décision est applicable à compter du 3 mai 2002.

Accord de pêche CE/Angola: prorogation du protocole pour la période du 3 mai 2002 au 2 août 2002

2002/0148(CNS) - 09/07/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger l'actuel protocole de pêche entre la Communauté et l'Angola pour une période additionnelle de trois mois (du 03.05.2002 au 02.08.2002). CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et l'Angola est arrivé à échéance le 2 mai 2002. En attendant la conclusion des négociations relatives aux modifications du protocole à convenir, les deux parties ont décidé de proroger le protocole actuel pour une période de 3 mois (du 3 mai 2002 au 2 août 2002). La contrepartie financière de la Communauté au titre du régime intérimaire de 3 mois correspondra "prorata temporis" à celle prévue au protocole initial. Les volumes et autres poids de captures imposés dans ce protocole seront également applicables à la période transitoire dans les mêmes proportions que celles prévues dans le protocole initial. La proposition fixe enfin une clé de répartition des possibilités de pêche en vertu des licences prévues au protocole ("prorata temporis" également). Celle-ci est répartie entre les 6 États membres initialement prévus (à savoir : Espagne, France, Portugal, Grèce, Italie et Irlande). A noter que la fiche financière annexée à la procédure prévoit une dépense communautaire en crédits d'engagement/paiement de 3,494 mio EUR pour le trimestre prévu.

Accord de pêche CE/Angola: prorogation du protocole pour la période du 3 mai 2002 au 2 août 2002

2002/0148(CNS) - 11/11/2002 - Acte final

OBJECTIF : proroger le protocole de pêche entre la Communauté et l'Angola pour une période additionnelle de trois mois (du 03.05.2002 au 02.08.2002). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2057/2002/CE relatif à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté et l'Angola sur la pêche au large de l'Angola pour la période allant du 3 mai 2002 au 2 août 2002. CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et l'Angola est arrivé à échéance le 2 mai 2002. En attendant la conclusion des négociations relatives aux modifications du protocole à convenir, les deux parties ont décidé de proroger le protocole en cours pour une période additionnelle de 3 mois soit du 3 mai 2002 au 2 août 2002. La contrepartie financière de la Communauté au titre du régime intérimaire de 3 mois correspond "prorata temporis" à celle prévue au protocole initial. Les volumes et autres poids de captures imposés dans ce protocole sont également applicables à la période transitoire dans les mêmes proportions que celles prévues dans le protocole initial (crevettiers, pêche démersale, thoniers et palangriers de surface ainsi que pêche pélagique). Le règlement fixe enfin une clé de répartition des possibilités de pêche en vertu des licences prévues au protocole ("prorata temporis" également). Celle-ci est répartie entre les 6 États membres initialement prévus (à savoir : Espagne, France, Portugal, Grèce, Italie et Irlande). Si les demandes de licences de ces États n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues, la Commission prendra en considération des demandes de licence de tout autre État membre. ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/11/2002.